

# Communauté de communes des Causses à l'Aubrac



## APPEL A CANDIDATURES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A CRUEJOULS AMENAGES EN MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)

Public : assistantes maternelles agréées, en démarche d'agrément ou personne souhaitant s'installer en assistantes maternelles.

Territoire : Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac du 28/11/2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale » conformément à l'article L 5214-16 IV du CGCT,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac du 28/11/2019 précisant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale » conformément à l'article L 5214-16 IV du CGCT,

**Suite** au travail de diagnostic réalisé en collaboration avec les structures petite enfance du territoire et l'avis favorable de la commission « services à la population et vie associative »,

**Vu** le schéma représentant le maillage territorial des services petite enfance du territoire (multi-accueil, micro-crèche, maison d'assistantes maternelles),

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 17/12/2019 approuvant le règlement de l'appel à candidatures pour la mise à disposition de locaux à des associations constitutives d'une maison d'assistantes maternelles,

**Considérant** l'intérêt à déployer des maisons d'assistantes maternelles et ainsi maintenir une offre de garde nécessaire au territoire.

### **1. OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A CANDIDATURES**

Le diagnostic réalisé en 2018 en collaboration avec les structures petite enfance du territoire, a mis en exergue un déséquilibre entre les dispositifs d'offre en matière de mode de garde en petite enfance avec les besoins des familles. En Aveyron, le nombre d'assistants maternels actifs a diminué de 8% sur le département (contre 2,8% à l'échelle de la France). Cette diminution va progresser dans les années à venir puisque la part d'assistantes maternelles de 60 ans et plus est plus importante en Aveyron (11,8%) qu'au niveau national (9,6%) et progresse également plus vite. Le territoire des Causses à l'Aubrac, n'est pas épargné et suit le contexte départemental.

En outre, afin de promouvoir la profession, de susciter des envies et de valoriser ce métier, la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac a mis en place un dispositif d'aides envers les assistants maternels exerçant sur le territoire intercommunal et la mise à disposition de locaux à des associations constitutives d'une MAM.

### **2. LE CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL A CANDIDATURES**

Communauté des Communes des Causses à l'Aubrac

place de la Fontaine – Coussergues - 12 310 Palmas d'Aveyron

Standard : 05 65 70 69 60 – mail : [contact@caussesaubrac.fr](mailto:contact@caussesaubrac.fr) – site : [www.caussesaubrac.fr](http://www.caussesaubrac.fr)

Le code l'action sociale et des familles dispose dans son article L.421.1 « l'assistant maternel est la personne qui, moyennant rémunération accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile. L'assistant maternel accueille des mineurs confiés par leurs parents, directement ou par l'intermédiaire d'un service d'accueil mentionné à l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique. Il exerce sa profession comme salarié de particuliers employeurs ou de personnes morales de droit public ou de personnes morales de droit privé. »

L'article L.424-1 précise que par dérogation à l'article L.421-1, l'assistant maternel peut accueillir des mineurs au sein d'une maison d'assistants maternels. Le nombre d'assistants maternels pouvant exercer dans une même maison ne peut excéder 4 ».

L'article L.424-7 indique que « les assistants maternels accueillant des enfants dans une maison d'assistants maternels et les particuliers qui les emploient bénéficient des mêmes droits et avantages et ont les mêmes obligations que ceux prévus par les dispositions légales et conventionnelles applicables aux assistants maternels accueillant des enfants à leur domicile ».

Comme précité, cette nouvelle modalité d'exercice professionnel introduite par loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels permet à l'assistant maternel de bénéficier des mêmes dispositions que les assistantes maternelles exerçant leur activité à leur domicile. Toutefois, certaines règles sont spécifiques, à l'exercice en maisons d'assistants maternels.

Les articles L2111-1 et L2112-2 du Code de la santé publique précisent les missions, l'organisation et le fonctionnement des services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) qui sont, entre autres, chargés d'assurer la protection sanitaire de la mère et de l'enfant.

Le service de (PMI) est un service départemental, placé sous l'autorité du président du conseil départemental ; il délivre les agréments, finance la formation, assure les suivis et contrôles des assistants maternels. L'agrément porte, sur les capacités individuelles de chacune des assistantes maternelles, ainsi que sur la capacité « à travailler en équipe évalué notamment à partir d'un projet d'accueil commun, et la capacité à exercer son activité dans un cadre de délégation d'accueil prévus par les articles L. 424-2 à L. 424-4.

Enfin, par arrêté du 26 octobre 2011 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les MAM sont classés en ERP de 5ème catégorie ou 4<sup>ème</sup> catégorie (si étage).

### **3. LES CRITERES ET LA SELECTION DES CANDIDATURES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A DES ASSOCIATIONS CONSTITUTIVES D'UNE MAM**

L'objet de cet appel à candidatures est la mise à disposition d'une maison d'assistantes maternelles sur la commune de Palmas d'Aveyron dans le village de Cruéjols.

- Date prévisionnelle de mise à disposition des locaux : Janvier 2021 (date prévisionnelle)
- Capacité d'accueil : 6 enfants

Les critères à respecter sont les suivants :

- Être 2 assistantes maternelles à minima et se structurer en association
- Avoir un règlement de fonctionnement qui permette une souplesse pour les parents en termes d'amplitude horaire de délégation d'accueil, (il sera nécessaire de démontrer l'organisation mise en place pour répondre à cette attente)
- S'engager à faciliter l'accueil périscolaire à partir de la scolarité des enfants

- S'inscrire à l'un des 3 Relais d'Assistantes Maternelles du territoire et participer à ses activités
- Eriger la délégation d'accueil en principe pour le fonctionnement de la MAM
- Veiller à facturer une indemnité d'entretien adaptée et non excessive

Afin de finaliser le choix des candidats retenus, le Jury pourra les auditionner sur le projet d'accueil, le projet éducatif, le projet autour de l'enfant et plus largement l'organisation envisagée.

Aucun critère d'agrément d'assistant maternel préalable au dépôt de la candidature n'est exigé. Toutefois, la mise à disposition du local sera conditionnée par l'obtention de l'agrément.

La Communauté de communes des Causse à l'Aubrac après avoir sélectionné les candidats informera le service PMI-Modèles d'Accueil Enfance du Conseil Départemental de l'Aveyron.

En outre, l'assistant maternel reste responsable de la réalisation des démarches d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental pour obtenir les agréments nécessaires.

In fine, la mise à disposition de l'équipement fera l'objet d'un bail locatif commercial et donnera lieu au paiement d'un loyer mensuel. Les charges courantes (eau, électricité, téléphone...) seront directement payées par le preneur.

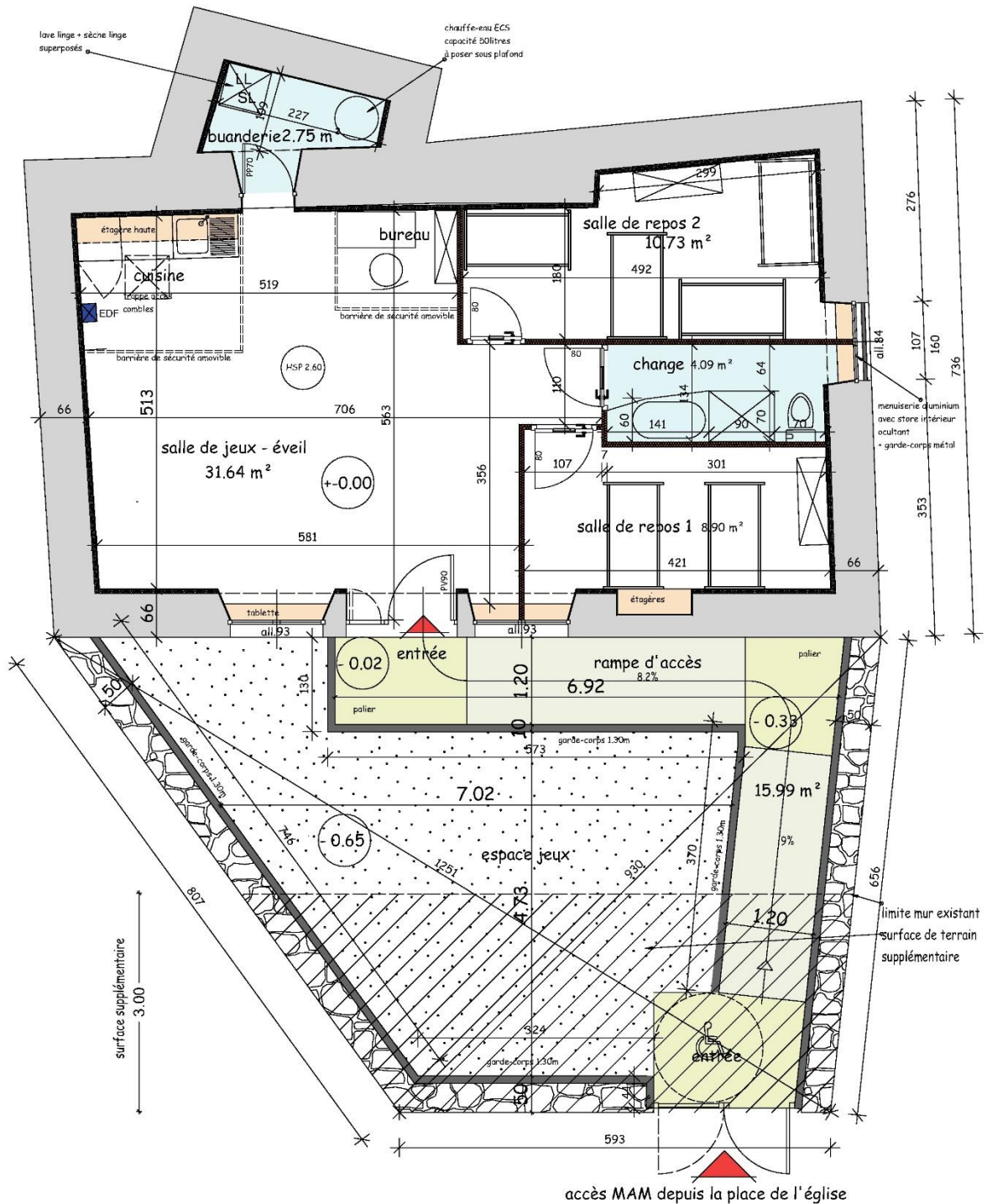
#### **4- SITUATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION**

**Village de Cruéjols :**



Locaux de la MAM

## 5- PLAN DE MASSE DES LOCAUX DE LA MAM :





## **6. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE A FOURNIR**

Le dossier de candidature devra être complet pour être étudié.

Il sera composé :

- d'un courrier précisant la motivation des candidats
- du formulaire de demande dûment complété
- du projet pédagogique proposé

Il sera adressé, au plus tard le **12/11/2020** à la

Communauté de communes des Causses à l'Aubrac

Services à la population

Place de la fontaine – COUSSERGUES

12310 PALMAS D'AVEYRON

Et / Ou par mail doublé à

[marlene.billieres@caussesaubrac.fr](mailto:marlene.billieres@caussesaubrac.fr)

+

[contact@caussesaubrac.fr](mailto:contact@caussesaubrac.fr)

## **7. COMMISSION DE SELECTION DES CANDIDATURES**

La commission de sélection des candidatures sera composée des membres suivants :

- Le Président de la Communauté de communes
- Le Vice-Président de la commission « Services à la population »
- Le maire de la commune de Palmas d'Aveyron .
- les 3 responsables des Relais Assistantes Maternelles
- la chargée de mission « services à la population»

## **8. INFORMATION SUR LES SUBVENTIONS ATTRIBUEES**

- a. La Communauté de communes des Causses à l'Aubrac a mis en place depuis le 29/07/2019 un dispositif d'aides aux assistantes maternelles exerçant sur le territoire. Le matériel de puériculture destiné à améliorer les conditions d'accueil, le matériel de sécurisation des espaces intérieurs (barrières, cache prises, protections d'angles...), le matériel et les travaux de sécurisation des espaces extérieurs (portillon, barrières...), le matériel éducatif et culturel (jeux, livres...) sont éligibles sous certaines conditions (cf. règlement d'attribution). Pour une première installation, un agrément supplémentaire ou renouvellement d'agrément la participation s'élèvera jusqu'à 50% des dépenses engagées TTC, dans la limite de 300 €. Pour les années sans changement de situation professionnelle la participation s'élèvera jusqu'à 50% des dépenses engagées TTC, dans la limite de 100€ pour toutes les catégories de matériel et 50€ pour le matériel éducatif et culturel.
- b. La Caisse d'Allocation Familiale de l'Aveyron (CAF) octroie une aide au démarrage de 3000 € pour une nouvelle MAM à condition :
  - Que la MAM soit située sur une commune définie comme zone prioritaire : c'est-à-dire dont le taux de couverture est inférieur à 58%

- De signer une charte qualité
  - De se structurer en personne morale
- c. La CAF octroie également une prime à l'installation pour les nouvelles assistantes maternelles de 300 €. Cette aide peut être portée à 600 € si le domicile ou la MAM dans lequel exerce l'assistante maternelle est situé en zone prioritaire (taux de couverture inférieur à 58%)

Le 04 septembre 2020

**Christian NAUDAN**  
**Président**